

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Commune de TOURBES*

*Séance du 19 janvier 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

**Présents** : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. VIDAL Jean-Claude-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline-

**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. CAUBY Didier (procuration à Christophe BOUDET)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à Jean-Claude VIDAL)-Mme GONZALEZ Maeva (procuration à Jennifer COSENTINO)

**Absents** : M. SOTO Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry

**Objet : retrait de la délibération N°2022-061 portant autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose que le 7 décembre 2022, le conseil a délibéré pour autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Sur les indications du Chef de service comptable, responsable du SGC Littoral à SETE, cette délibération est illégale dans sa présentation.

« il ne doit (peut) donc pas s'agir d'une autorisation globale et dans le même volume que le ¼.

Cela doit concerner des dépenses nouvelles uniquement. Plusieurs délibérations peuvent se prendre au fur et à mesure et successivement lors du besoin et consommant le crédit global du ¼. Les imputations doivent mentionner les articles dans le volume des chapitres possibles »

Monsieur le Maire propose donc au conseil de retirer la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-061 pour illégalité dans sa présentation.

Le Conseil Municipal à la **MAJORITE, 15 POUR 1 CONTRE** approuve le retrait de la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-061 ayant comme objet autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,  
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture  
034-213403116-20230120-2023-002-DE  
Date de réception préfecture : 20/01/2023